REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE

de SAINT-YORRE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-YORRE

PROCES VERBAL de la séance du Conseil d'Administration

Séance du 25 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 25 juin à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Yorre, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Président.

Étaient présents :

- M. KUCHNA Joseph
- Mme BERIOUX Emmanuelle
- M. BAUDASSÉ Joël
- Mme LABRUYERE Brigitte
- M. BESSON Pascal
- Mme PAGÈS Sonia
- Mme GASTON-REAU Gisèle

Absents ayant donné pouvoir :

- M. MELIN Thierry
- Mme LAURENT Dominique

Personnel administratif invité :

- Mme HIDA Flora
- Mme DESTREE Sandrine
- Mme POMPON Julie

M. Joseph KUCHNA, Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale, ouvre la séance du Conseil d'Administration à 18h. Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration et constate que le quorum est atteint.

Madame Brigitte LABRUYERE est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote. **Il est adopté à l'unanimité.**

SEJ :

1- Tarifs séjours été 2026

Considérant la nécessité de délibérer sur les tarifs des séjours de l'été 2026 de l'Accueil collectif de mineurs O2 Bulle ;

BUDGET - SEJOUR ÉTÉ 2026 - 6-10 ans					
du lundi 20 au vendredi 24 juillet 2026					
CHARGES		**Enfants**	**Prix/enfant**	**Adultes**	**Total**
ACTIVITES	Baignade biologique	16	4	8	72
	Kayak	16	20	10	330
	Accrobranche	16	10,5	11	179
	Musée manufacture	16	4	0	64
	Tir à l'arc	16	20	10	330
HERBEGEMENT	Camping				477,76
TRANSPORT	Carburant (80€/minibus)				200
	Location Minibus Leclerc				200
ENCADREMENT	Frédéric (permanent) avec charges				1074,5
	CEE avec charges				330
ALIMENTATION	Courses	16	20	40	360
TOTAL		**3617,26**			
RECETTES					
SUBVENTIONS	Prévision PSO CAF	16			496
	Prévision Subvention L2A	16			152
PARTICIPATIONS	Familles SY et communes part.	13	185		2405
	Familles communes non part.	3	215		645
TOTAL		**3698**			
RESULTAT		**80,74**			

TARIFS SEJOUR JUILLET 2026 – 6-10 ans (5 jours) :

Revenus annuels de la famille	Soit entre 9775,44 € et 20.000 €	Soit entre 20.000,01 € et 35.000 €	Soit entre 35.001 € et 50.000€	Soit plus de 50.000,01€
Saint-Yorre et communes partenaires	150 €	180 €	210 €	240 €
Communes non partenaires	180 €	210 €	240 €	270 €

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur ces tarifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Vote **POUR** à l'unanimité

MARPA :

2- Adoption du nouveau contrat de séjour et du nouveau règlement de fonctionnement de la MARPA (annexes 1 et 2)

Vu l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles issu de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 qui généralise l'obligation d'établir un contrat de séjour dans les établissements sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article R311-33 du Code de l'Action Sociale et des Familles issu de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 qui généralise l'obligation d'établir un règlement intérieur dans les établissements sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'actualiser le contrat de séjour afin de le mettre en conformité avec les évolutions réglementaires et les pratiques de fonctionnement de la résidence ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur afin de préciser les droits et obligations des résidents, les règles de vie collective et les modalités d'organisation de la résidence ;

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à valider le nouveau contrat de séjour et le nouveau règlement intérieur et à autoriser le Président du CCAS à signer ces deux documents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Vote **POUR** à l'unanimité

3- Apurement du compte 12

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2025 du budget annexe MARPA ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2025 du budget annexe MARPA ;

Vu la délibération approuvant les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe MARPA ;

Considérant que le résultat cumulé du budget annexe MARPA s'établit à 44 071.38 €

Le Conseil d'Administration est invité à décider de :

- Reprendre le résultat cumulé excédentaire de 44 071.38 €.
- Affecter ce résultat conformément à la délibération d'affectation des résultats et aux dispositions budgétaires applicables.
- Procéder à l'apurement du compte 12 « Résultat de l'exercice » du budget annexe MARPA.

Le Président du CCAS et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Vote **POUR** à l'unanimité

MARPA :

Questions diverses

- **Présentation des nouveaux membres du CVS :** les membres du nouveau Conseil de la Vie Sociale ont été élus. Ce CVS est composé de trois résidents titulaires, deux résidents suppléants, deux représentants de famille, deux agents, deux élus représentant le Conseil d'Administration.
- **Présentation de la convention UnisCité *(annexe 3)* :** Le projet Unis-Cité a débuté au cours de l'année scolaire 2025-2026. Il mobilise des jeunes en service civique intervenant auprès des seniors, qui animent notamment des ateliers autour du jeu vidéo. Ce projet fonctionne déjà très bien à la MARPA et sera reconduit pour l'année scolaire 2026-2027.
- **Retour sur les partenariats de la MARPA :** Dans le cadre de la préparation de l'évaluation qualité, la MARPA révise ses partenariats et les formalise au moyen de conventions.
- **Point RH :** L'agent en arrêt maladie depuis trois mois a repris son activité, mais ne souhaite pas renouveler son contrat sur un poste permanent. Elle quittera donc ses fonctions à l'échéance de son contrat, fin juin 2026, et sera remplacée. Elle a toutefois proposé d'effectuer des remplacements en cas de besoin.
- **Retour sur les évènements indésirables :**
 - L'équipe rencontre des difficultés dans la prise en charge d'une résidente centenaire. Les agents de la MARPA, habitués à accompagner des résidents autonomes, peinent à répondre à l'ensemble de ses besoins.
 - Beaucoup de conflits entre résidents sur les dernières semaines notamment en lien avec la chaleur.
 - Une altercation a eu lieu en plein CVS, maitrisé par la responsable de structure.

SAD :

4- Adoption du nouveau Document Individuel de Prise en Charge et du nouveau règlement de fonctionnement du Service Autonomie à Domicile (annexes 4 et 5)

Vu l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant la remise d'un livret d'accueil auquel est annexé le règlement de fonctionnement et disposant qu'un document individuel de prise en charge (DIPC) est élaboré avec la participation de la personne accueillie ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement du Service Autonomie à Domicile afin de tenir compte des évolutions réglementaires et des pratiques du service ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le Document Individuel de Prise en Charge afin de préciser les modalités d'accompagnement des bénéficiaires et les engagements réciproques entre le service et les bénéficiaires ;

Considérant que ces documents participent à la garantie des droits des personnes accompagnées et à l'amélioration continue de la qualité du service rendu ;

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à valider le nouveau règlement de fonctionnement et le nouveau document individuel de prise en charge et à autoriser le Président du CCAS à signer ces deux documents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Vote **POUR** à l'unanimité

5- *Présentation et validation des nouveaux protocoles du Service Autonomie à Domicile (annexes 6 à 30)*

Considérant que le Service Autonomie à Domicile fera l'objet d'une évaluation de la qualité prévue les 2, 3 et 4 décembre 2026 ;

Considérant que, dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations délivrées aux bénéficiaires et conformément aux exigences applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, il convient de procéder à la mise en place ou révision des protocoles mis en œuvre par le service ;

Considérant que les protocoles élaborés ou révisés par le service doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'administration du CCAS avant leur mise en application ;

Vu les projets de protocoles présentés par le Président du CCAS et annexés à la présente délibération ;

Le Conseil d'Administration est invité à valider les protocoles cités ci-après et à autoriser le Président à signer lesdits protocoles :

- Plan de gestion de crise ;
- Protocole éthique et bientraitance ;
- Protocole qualité – amélioration du service ;
- Politique ressources humaines anonymisée ;
- Procédure de recrutement ;
- Procédure d'accueil et d'intégration des nouveaux agents ;
- Procédure de création et mise en œuvre du plan de formation ;
- Protocole d'autorisation de droit à l'image ;
- Protocole de remontée d'un évènement indésirable – évènement indésirable grave ;
- Protocole projet d'accompagnement personnalisé ;
- Procédure conduite à tenir en cas d'accident d'exposition au sang ;
- Protocoles addictions et conduites à risque ;

- Procédure sur la privation de liberté d'aller et venir à domicile ;
- Protocole d'alerte et de prise en charge de la douleur ;
- Procédure de gestion du décès d'un bénéficiaire et/ou accompagnement au deuil de l'usager ;
- Protocole de conduite à tenir en cas de refus d'intervention ;
- Protocole de prise en charge en cas de chute ;
- Protocole en cas de risque de maltraitance, harcèlement ou d'abus de faiblesse ;
- Protocole de toilette à domicile ;
- Protocole en cas de risque de malnutrition, dénutrition et/ou troubles de la déglutition ;
- Procédure d'utilisation des produits lessiviels à domicile ;
- Politique de développement durable ;
- Procédure de gestion des déchets à domicile ;
- Protocole de remontées des plaintes et réclamations ;
- Protocole de conduite à tenir en cas de risques professionnels.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Vote **POUR** à l'unanimité

6- Apurement du compte 12

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2025 du budget annexe Service Autonomie à Domicile ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2025 du budget annexe Service Autonomie à Domicile ;

Vu la délibération approuvant les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Service Autonomie à Domicile ;

Considérant que le résultat cumulé du budget Service Autonomie à Domicile s'établit à – 15 166.99 €

Le Conseil d'Administration est invité à décider de :

- Reprendre le résultat cumulé déficitaire de – 15 166.99 €.
- Affecter ce résultat conformément à la délibération d'affectation des résultats et aux dispositions budgétaires applicables.
- Procéder à l'apurement du compte 12 « Résultat de l'exercice » du budget annexe Service Autonomie à Domicile.

Le Président du CCAS et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Vote **POUR** à l'unanimité

Questions diverses

- **Retour sur les évènements indésirables :** Madame Hida présente les différents évènements indésirables des mois de mai et juin 2026.
- **Point RH :** deux départs au 2nd semestre 2026. Mme Delort Emilie au 31/08/2026 et Mme Roudier Martine au 01/10/2026. Ces deux agents seront remplacés par Mme Lamotte Emilie, déjà en poste en tant que remplaçante, et par Mme Chevasson Prescillia.
- **Retour sur la préparation de l'évaluation qualité des ESMMS :** Mme Hida rappelle que l'évaluation qualité du SAD se déroulera les 2, 3 et 4 décembre 2026. À cette occasion, les professionnels de terrain, l'agent administratif, les élus ainsi que les bénéficiaires du service seront interrogés par le cabinet évaluateur. Afin de préparer cette échéance, un travail a été engagé dès le mois de juillet 2025. Un comité de pilotage (COPIL) se réunit au minimum une fois par mois avec les agents concernés par cette évaluation. Des élus de l'ancien Conseil d'Administration ont participé à plusieurs réunions du COPIL. La responsable du SAD souhaite désormais associer des membres du nouveau Conseil d'administration à cette démarche. À ce titre, Mme Berioux et M. Baudassé seront sollicités à compter du mois de juillet 2026.

CCAS :

Questions diverses

- **Retour sur les évènements du CCAS :** Deux événements ont été annulés :
 - L'atelier danse pour tous du 11 juin 2026 : l'intervenante a de gros soucis de santé et ne pourra pas assurer les dates qui avaient été programmées. Mme Hida est actuellement à la recherche d'un autre intervenant.
 - La marche pour Octobre Rose : l'association de running de Saint-Yorre organise déjà un évènement similaire le même mois.
- **Demande de mise en place d'un transport pour le club de l'amitié :** Lors d'une réunion collective organisée par le SAD de Saint-Yorre, plusieurs bénéficiaires ont demandés à ce qu'un transport soit assuré par le CCAS de Saint-Yorre afin de leur permettre de pouvoir se rendre au club de l'amitié. M. le Président et Mme Hida rappelle qu'il n'y a pas assez de moyens humains pour pouvoir assurer tous ces transports et rappellent également qu'un transport est déjà assuré pour les activités proposées par le CCAS.
- **Colis des Aînés :** Lors de la réunion collective du SAD du 22/06/2026, un infirmier a demandé s'il était possible de revenir sur l'obligation de fournir un certificat médical en cas d'absence au repas des Aînés afin de pouvoir bénéficier d'un colis. M. le Président rappelle que cette question est soulevée chaque année. Il précise que l'exigence d'un certificat médical permet d'attester que l'absence au repas est bien motivée par une raison médicale et ne résulte pas d'un choix personnel. Cette disposition vise à garantir une application équitable des critères d'attribution des colis.

La séance est levée à 19h30.

Le Président,

Joseph KUCHNA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
03270 ST YORRE

La secrétaire de séance,

Brigitte LABRUYERE